

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal 15 septembre 2026 a été adopté le second projet de règlement suivant :

- **RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306.**

Ce règlement vise à autoriser l'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306. La modification apportée par le second projet de *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306* est susceptible d'approbation référendaire (article 1). Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Une demande peut provenir de la zone concernée I-306 et des zones contiguës à cette zone, soit des zones P-301, I-305, I-307, P-326, C-302, C-303. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I-306, ainsi que des zones P-301, I-305, I-307, P-326, C-302, C-303 d'où provient une demande valide.

Un croquis identifiant la zone concernée et les zones contiguës est inséré ci-après. Aussi, le plan de zonage est disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/permis>. Il peut également être consulté à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, du lundi au vendredi, de 8h à 16h.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet (l'article 1) et la zone d'où elle provient (I-305, I-306, I-307, P-301, P-326, C-302 ou C-303) et mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite (I-306);
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 25 septembre 2026;
 - par courriel : greffe@vsad.ca;
 - par la poste ou en personne : au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées :

Toute personne qui, le 15 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les zones admissibles et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise des zones admissibles qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les zones admissibles depuis au moins le 15 septembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise des zones admissibles qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones admissibles, depuis au moins le 15 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 15 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des zones admissibles, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée du secteur concerné n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière.

Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

Le second projet de règlement est disponible pour consultation sans frais, sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante :

<https://vsad.ca/seances>.

Il peut également être consulté, sans frais, à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, du lundi au vendredi, de 8h à 16h.

Pour toute question quant aux renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, vous pouvez écrire à greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 17 septembre 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca

